

**ARRETE N°287/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et de stationnement  
16 RUE MARIOTTE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise VEZIE en date du 20 octobre 2022,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 3 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la réalisation de travaux sur la voirie pour un branchement électrique pour le compte de Enedis au **16 rue Mariotte** à le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Du 26 octobre 2022 au 4 novembre 2022**, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux de chantier, dans l'emprise des travaux au droit du **16 rue Mariotte**.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Pendant cette même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit et en face du **16 rue Mariotte**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate et la circulation alternée seront mises en place et entretenues par l'entreprise VEZIE – 3 rue Albert Calmette – ZA Kervault Ouest – 56230 Questembert.

L'entreprise VEZIE aura en charge l'information, dans les délais utiles, des riverains concernés par les travaux.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : 20 OCT. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 20 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON